



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023 A 20H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
BOMMÉ Jean-Paul MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly RIOTTE Sandrine GRIMAUD Sylvie

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy donne pouvoir à CHIRADE Brigitte

ABSENTS NON EXCUSÉS : HUGRON Dominique ; GUILLEMOT Tatiana ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RAIMBAUD Nelly

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2023
- Recensement général de la population 2024
- Extension du périmètre d'Atlantic'eau
- Avis de la commune d'Issé sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance
- Fixation des tarifs de location de salles à compter du 1^{er} janvier 2024
- Fixation des tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2024
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Planning 2024 des réunions de Conseil Municipal

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2024

Monsieur le Maire expose que les opérations de recensement général de la population vont débiter le 18 janvier 2024 et se termineront le 17 février 2024 avec la constitution de 4 districts.

A ce titre, il convient de nommer un coordonnateur communal chargé du suivi et de l'encadrement des agents recenseurs au nombre de 4 qui doivent être recrutés pour assurer l'enquête et la collecte des documents auprès de la population (bulletins individuels, feuilles de logement etc...). En outre, le coordonnateur communal assure le suivi de la collecte, notamment la saisie informatique des documents collectés par les agents recenseurs.

La prise de fonctions des agents recenseurs interviendra à compter du vendredi 5 janvier (date de la 1^{ère} demi-journée de formation) car les agents recenseurs doivent entre le 5 et le 12 janvier effectuer leur tournée de reconnaissance dans leur district.

En ce qui concerne la rémunération de ces agents recenseurs, il est proposé de verser les dotations suivantes aux 4 agents recenseurs :

5 € par feuille de logement ;

En outre, compte tenu que les 4 agents recenseurs devront utiliser leur véhicule personnel pour effectuer leurs missions (tournée de reconnaissance, remise des documents à la population puis collecte et remise à la mairie, etc ...), il est proposé de leur verser un montant forfaitaire couvrant ces indemnités kilométriques selon l'importance du district dont ils auront la charge :

District 6 : 115 euros
District 7 : 160 euros

District 8 : 80 euros
District 9 : 115 euros

Le Conseil Municipal, après délibération :

- 1- Décide de nommer Mme PELÉ Cassandra, coordonnateur communal principal et Mme JEANNE Cécile, coordonnateur communal suppléant
- 2- Donne son accord sur les propositions de rémunération des agents recenseurs dans les conditions susvisées et s'engage, à cet effet, à inscrire au Budget Primitif 2024 (Chapitre 012) les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

IV – EXTENSION DU PERIMETRE D'ATLANTIC'EAU AU 1ER JANVIER 2024, PAR ADJONCTION DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-SIGISMOND AU PERIMETRE DE LA COMMUNE NOUVELLE «INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE» MEMBRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

Concernant la modification statutaire relative à l'extension du périmètre d'atlantic'eau :

Dénommée « Ingrandes-Le Fresne sur Loire», la commune nouvelle issue du regroupement des communes d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire a été créée au 1^{er} janvier 2016. Elle est située dans le département du Maine-et-Loire mais adhère à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) située en Loire-Atlantique, la COMPA étant membre d'atlantic'eau.

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Sigismond a, par délibération n° 2023-17 en date du 25 mai 2023, approuvé la création au 1er janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

Par délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023, la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlantic'eau au 1er/01/2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Par délibération en date du 25/05/2023, le Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire s'est également prononcé en faveur de la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera ainsi les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

La création de cette commune nouvelle emporte l'adhésion de l'intégralité de cette dernière à la communauté de communes du Pays d'Ancenis, et par conséquent le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA).

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la CCVHA a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023.

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical d'atlantic'eau a lancé une procédure de modification de ses statuts afin d'intégrer l'entier territoire de la commune nouvelle à son champ d'action, selon les modalités fixées par l'article L.5211-20 du CGCT.

Concernant l'actualisation de la liste des membres d'atlantic'eau :

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical a décidé également d'acter la modification de l'annexe 1 des statuts d'atlantic'eau afin d'actualiser la liste de ses membres au vu de l'application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Ainsi, l'extension du périmètre d'atlantic'eau, actée par la révision des statuts, doit faire l'objet d'une délibération par les organes délibérants de ses membres. La modification des statuts, si elle est votée de manière concordante par les membres, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les assemblées de chacune des collectivités membres d'atlantic'eau disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du 06 octobre 2023 pour se prononcer sur le projet de modification des statuts dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte atlantic'eau.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral portera ensuite autorisation de la modification des statuts du Syndicat.

Suite à ces informations, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à prendre connaissance du projet de modification des statuts d'atlanticeau (annexe) approuvés par le comité syndical d'atlanticeau lors de sa séance du 06 octobre 2023.

Ainsi, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5211-20 du CGCT,

- l'article L5214-16 du CGCT précisant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau, sans préjudice de [l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes](#),

- l'article L.5216-5 du CGCT précisant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau,

- l'article 5711-4 du CGCT précisant qu'un syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat mixte en matière d'alimentation en eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant création au 1er janvier 2016 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 approuvant les statuts d'atlanticeau,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sigismond n°2023-17 en date du 25 mai 2023 approuvant la création au 1^{er} janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023 par laquelle la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlanticeau au 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire en date du 25/05/2023 se prononçant en faveur de la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlanticeau du 06 octobre 2023 approuvant la modification de ses statuts,

Vu le projet de modification des statuts d'atlanticeau joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- ◆ D'APPROUVER l'extension du périmètre d'atlanticeau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis, au 1er janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle fusionnant les communes d'Ingrandes - Le Fresne et de Saint Sigismond,
- ◆ D'ACTER la modification de l'annexe 1 des statuts d'atlanticeau afin d'actualiser la liste de ses membres en application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- ◆ D'APPROUVER la modification des statuts d'atlanticeau selon le projet joint en annexe,

Adopté à l'unanimité.

VI – AVIS DE LA COMMUNE D'ISSÉ SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT.

Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil Régional comprenant 120 membres votants et 19 membres siégeant à titre consultatif.

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant.
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires
 - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - 1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des Maires ruraux de France
 - Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire

Adopté par 8 pour et 3 abstentions.

VII – TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

La commune compte trois salles municipales qui peuvent être disponibles à la location.

Les tarifs de location de ces salles ont été revus par délibération du 8 décembre 2022.

Compte tenu de l'augmentation des charges, en particulier du coût de l'électricité sur l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de location de salles, étant précisé que cette augmentation ne pourra pas couvrir la totalité de l'augmentation des factures d'énergie.

Le conseil établit les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Salle le Bosquet – Petite salle

	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	AUTRES UTILISATEURS DE LA COMMUNE	UTILISATEURS HORS COMMUNE
Tarif 1 jour sans cuisine	117	230	337
Tarif week-end sans cuisine	175	345	505
Tarif 1 jour avec cuisine	211	342	506
Tarif week-end avec cuisine	317	513	759
Caution	500	500	500

Option vidéoprojecteur : 50 € -- Option micros : 50 € -- Ménage insuffisant = 200 €

Salle le Bosquet – Grande salle

	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	AUTRES UTILISATEURS DE LA COMMUNE	UTILISATEURS HORS COMMUNE
Tarif 1 jour sans cuisine	298	595	808
Tarif week-end sans cuisine	447	892	1213
Tarif 1 jour avec cuisine	386	692	941
Tarif week-end avec cuisine	580	1037	1410
Caution	800	800	800

Option vidéoprojecteur : 50 € -- Option micros : 50 € -- Ménage insuffisant = 300 €

Salle du Don et Salle l'écolière

	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE *	AUTRES UTILISATEURS DE LA COMMUNE **	UTILISATEURS HORS COMMUNE
Tarif 1 jour	56	112	176
Tarif week-end	85	168	265
Caution	250	250	250

* Utilisation gratuite pour les associations de la commune pour toute manifestation non-lucrative

** Utilisation gratuite pour les vins d'honneur après sépulture

Ménage insuffisant = 134 € -- Tarif casse/perte vaisselle : 1 € -- Option vidéoprojecteur : 50 €

NB : Le tarif week-end est applicable aux week-ends « classiques » de deux jours. Pour les « longs week-end » d'un jour supplémentaire, le tarif « 1 jour » sera ajouté au tarif week-end si le locataire souhaite pouvoir utiliser la salle 3 jours.

Adopté à l'unanimité.

VIII – TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE, DU COLUMBARIUM ET DES CAVURNES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

M. le Maire rappelle que les tarifs des concessions dans le cimetière communal ont été modifiés en 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide s'appliquer une augmentation de ces tarifs de 6 % et modifie les tarifs en vigueur dans le cimetière dans les conditions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024 :

ACQUISITIONS DE CONCESSIONS :

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession cimetière sans caveau	128 €	212 €	350 €
Concession cimetière avec caveau neuf	1400 €	1484 €	1622 €
Concession cimetière avec caveau d'occasion	763 €	848 €	986 €
Case de columbarium	710 €	795 €	933 €
Cavurne avec caveau	360 €	445 €	583 €

RENOUVELLEMENTS DE CONCESSIONS :

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession cimetière	128 €	212 €	350 €
Case de columbarium	128 €	212 €	350 €
Cavurne avec caveau	128 €	212 €	350 €

FOURNITURE D'UNE PLAQUE POUR DISPERSION DANS LE JARDIN DU SOUVENIR193 €

Le Conseil Municipal maintient la prolongation de la durée des concessions de 10 ans dès lors qu'elles sont acquises pour l'inhumation d'un enfant de moins de 18 ans.

Adopté à l'unanimité

IX – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Location de décorations de Noël	Sculptural 3D	2 645,16 €

Autres décisions

- Convention de servitude avec GRDF au lieu-dit « Breil Benoit »

2. Projet de vente d'une parcelle au lieu-dit « la Lande »

Un ancien ruisseau traversant les parcelles de M. RAIMBAUD Laurent et des consorts SAUVAGER au lieu-dit « la lande » est resté propriété de la commune alors que cette dernière n'entretient pas cette parcelle depuis une vingtaine d'années.

La commune donne son accord de principe pour vendre cette parcelle à M. RAIMBAUD Laurent et aux consorts SAUVAGER à 0,30 € du m², étant précisé que les intéressés doivent au préalable border cette parcelle, à leurs frais.

3. Démolition bâtiment sur l'île du don

La réflexion avance sur le projet de démolition d'un bâtiment sur l'île du Don pour pouvoir réaliser un parking.

4. Projets de ventes de terrains à bâtir

M le Maire envisage de mener une réflexion sur les terrains actuellement non bâtis mais situés en zone urbanisable qui pourraient être proposés à la vente.

En parallèle, il propose également de lister également des terrains abandonnés situés en zone constructibles qui pourraient être acquis par la commune.

5. Vente d'un terrain rue de la gare

La SNCF a informé la commune de son intention de vendre un terrain rue de la Gare. La commune est, de même que le département ou la région, prioritaire pour l'acquérir.

Levée de séance à 22 h 30

SIGNATURES

**Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ**

**La secrétaire de séance
Nelly RAIMBAUD**